
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. Pêches et Océans Canada, Région du Québec, Océans et Environnement,	28 mai 2002,	2 pages.
2. Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État,	29 mai 2002,	2 pages.
3. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises,	6 juin 2002,	2 pages.
4. Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord,	7 juin 2002,	3 pages.
5. Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean,	7 juin 2002,	2 pages.
6. Ministère de l'Environnement, Direction régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean,	10 juin 2002,	1 page.
7. Centre d'expertise hydrique du Québec,	11 juin 2002,	1 page.
8. Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État,	5 décembre 2002,	1 page.
9. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean,	6 décembre 2002,	4 pages.
10. Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable,	18 décembre 2002,	1 page.
11. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises,	8 janvier 2003,	1 page.
12. Pêches et Océans Canada, Région Laurentienne, Océans et Environnement,	8 janvier 2003,	2 pages.
13. Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean,	8 janvier 2003,	1 page.
14. Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord,	13 janvier 2003,	3 pages.
15. Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises,	6 juin 2003,	1 page.
16. Pêches et Océans Canada, Région Laurentienne, Océans et Environnement,	10 juin 2003,	2 pages.
17. Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean,	11 juin 2003,	1 page.
18. Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord,	13 juin 2003,	2 pages.
19. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean,	17 juin 2003,	2 pages.

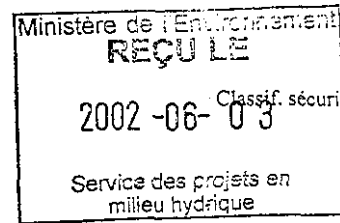


Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Environnement
Région du Québec

Oceans and Environment
Quebec region



Le 28 mai 2002

Votre réf./Your ref.

Madame Lucie Lesmerises
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
95 15-35-1006

Objet: Protection des berges de la baie des **Ha ! Ha !**, secteur du chemin de la
batture.

Madame,

La présente fait suite à la lettre de Monsieur Gilles Brunet en date du 8 mai 2002 concernant le projet mentionné en rubrique.

Nous tenons tout d'abord à vous informer qu'à la lumière des informations dont nous disposons, la Gestion de l'habitat du poisson (GHP), Pêches et Océans Canada, est d'avis que ce projet nécessitera vraisemblablement une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches. L'émission d'une telle autorisation constitue un déclencheur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Le projet cité en rubrique est donc assujéti à la procédure fédérale d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, nous considérons que tous les éléments requis pour l'analyse de ce dossier sur les sujets qui relèvent de nos champs de compétence relatifs à l'habitat du poisson sont inclus à l'étude d'impact préparée conjointement par Les Laboratoires S.L. inc. et Le Groupe-conseil Environam inc. (avril 2002). Nous estimons que ces éléments ont été traités de façon satisfaisante.

Tel qu'indiqué dans la lettre adressée à Monsieur Coulombe, en date du 23 mai dernier, laquelle vous a été acheminée en copie conforme, nous procédons actuellement à une consultation auprès d'autres autorités fédérales qui seraient susceptibles d'exercer des attributions prévues à Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Lorsque cette consultation sera terminée, les responsables fédéraux concernés verront à déterminer

../2

institut Maunce-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Téi.: (418) 775-0307, téiéc.: (418) 7756658, Dynesj@dfo-mpo.gc.ca

la portée du projet et de l'évaluation environnementale qui devra être réalisée en vertu de la LCÉE. Certaines informations complémentaires pourraient être jugées nécessaires à la suite de la mise en œuvre de ce processus.

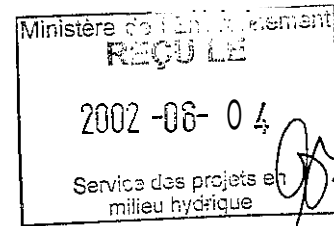
Veillez agréer, Madame Lesmerises, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jessy Dynes, M.Sc.

Analyste, Protection de l'habitat du poisson et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

JD/jd



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Chargé de projet : Mme Lucie Lesmerises

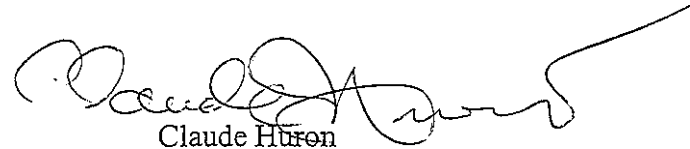
DATE : Le 29 mai 2002

OBJET : *Protection des berges de la Baie des Ha Ha secteur
chemin de la bature
V/Réf. : 3211-02-183
N/Réf. : 4121-03-02-0000*

Nous donnons suite à votre note du 8 mai 2002, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à la note du 31 mai 2001 au rapport sur la recevabilité et la qualité de l'étude d'impact.

CH/ml



Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean François Cyr
Centre d'expertise hydrique du Québec

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec(Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418)521-3818, poste4154
Télécopieur: (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claudehuron@menv.gouv.qc.ca

Gilles Lefebvre

DESTINATAIRES : Messieurs **Gilles Brunet**, chef de service par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des
projets industriels et en milieu hydrique
Gilles Lefebvre, chargé de projet

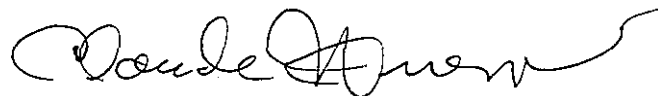
DATE : Le 31 mai 2001

OBJET : Protection des berges baie des Ha! Ha! chemin de la Batture
à Ville de la Baie
V/Réf. : 3211-02-191
N/Réf. : 4121-03-01-0000

Nous donnons suite à votre lettre du 19 avril 2001, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Le ministère de l'Environnement considère la Baie des Ha! Ha! comme étant un cours d'eau navigable et flottable dans le secteur demandé. En vertu de l'article 919 *du* Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.



Claude Huron
Responsable des droits de propriété

c.c. Roger Poulin

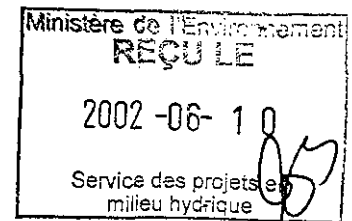
Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le jeudi, 6 juin 2002

OBJET : Protection des berges de la Baie des Ha!Ha!, secteur du chemin de la batture
N/réf. : **Savex-1470**



Pour faire suite à l'étude de ces documents et d'une visite des lieux le 4 juin 2002, nous considérons que pour être recevable, le promoteur devra élaborer sur les questions suivantes :

- 9 Le promoteur ne suggère qu'une seule coupe type de l'enrochement. Elle comprend une surface de roulement de 4,5 m, **un** fossé de 1 mètre et une pente de 1:1. La largeur totale de la structure sera d'environ 12 mètres. Un empierrement tel que décrit dans le « Guide environnemental de travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures » avec des grosseurs de pierres suffisantes ne serait-il pas moins gigantesques et tout aussi adéquat?
- 9 Le promoteur peut-il indiquer pourquoi le transport et la manutention des matériaux directement sur la berge ne serait pas suffisant plutôt que de construire une surface de roulement sur l'empierrement?
 - Peut-il vérifier la faisabilité du chemin proposé entre les résidences des numéros civiques 8402 et 8424? À moins de travaux majeurs (mur de soutènement), nous croyons à un manque d'espace et nous craignons pour la stabilité des sols de ces deux résidences. Avec de telles pentes, nous nous questionnons même sur la possibilité, par de la machinerie, de circuler à cet endroit. Le dérangement par le bruit pour les résidences avoisinantes sera alors extrême.
 - Il faudra préciser sur les plans et dans l'étude quel endroit sera retenu pour l'organisation du chantier (bureau, matériaux, réservoir de carburant, etc.);
- 9 La grosseur des pierres de l'enrochement n'est indiquée que sur les plans, il serait nécessaire de le préciser également dans l'étude.

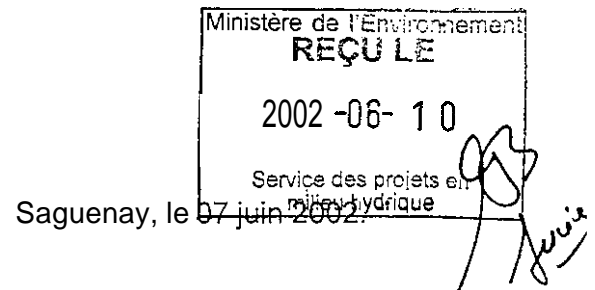
...2

- 9 Selon nos observations, le problème d'érosion ne provient pas seulement de la base du talus mais aussi par le haut lorsque le sol est imbibé d'eau au printemps (nappe phréatique haute) et par la présence de conduite de drainage qui s'écoulent dans le haut du talus. Ils causent ainsi des dégâts importants. Quelles mesures concrètes sont proposées pour contrer ces problèmes?
- 9 Est-il possible d'indiquer clairement s'il y aura végétalisation des secteurs touchés? Il serait également approprié de décrire la méthode **de** stabilisation végétale retenue sur les plans et dans l'étude.

Nous n'avons pas d'autres commentaires,



AL/ml



Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Protection des berges de la Baie des HA! HA! – secteur du chemin
de la Batture (3211-02-191)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du 08 mai dernier, nous avons confié à madame Josée Desgagné, conseillère en sécurité civile à notre direction régionale et géologue de formation, la responsabilité d'analyser le projet ci-dessus mentionné en regard de la recevabilité de l'étude d'impact soumis à notre attention.

Le projet de protection des berges contre l'érosion par un perré est certainement une amélioration pour la stabilité en pied de talus et par conséquent pour la sécurité des résidants habitant le haut du talus. Par contre, quelques incertitudes, l'absence de certaines données importantes ainsi que l'absence de mesures préventives concernant la stabilité en haut de talus nous amènent à émettre des réserves face au projet. Bien que le projet prévienne le recul du talus en éliminant l'érosion en bas du talus, nous sommes d'avis que la stabilité complète du talus n'a pas été démontrée et par conséquent, que la sécurité des résidants occupant le sommet du talus n'est pas entièrement assurée.

De plus, tel que mentionné dans la directive, à la section 2.1 « *Délimitation d'une zone d'étude* », l'impact que la réalisation du projet aura sur les propriétés adjacentes n'a pas été discuté, de même que les raisons qui ont permis d'établir les limites de la zone d'intervention.

Après analyse de l'étude d'impacts sur l'environnement et compte tenu des commentaires et réserves mentionnés ci-dessus, nous sommes d'avis que le projet, tel que présenté, est irrecevable.

21

Saguenay

3950 boulevard Harvey, rc-01
Jonquières (Québec) G7X 8L6
Téléphone: (418) 895-7872
Télécopieur: (418) 695-7875

Internet: <http://www.secpub.gouv.qc.ca/francais/alerte>

Urgence 24 heures: (418) 843-3256 sans frais: 1-866-776-8345

Baie-Comeau

825 boulevard Lafèche, b. 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone: (418) 295-4903
Télécopieur: (418) 295-4092

Vous trouverez ci-joint une liste de questions et commentaires traitant des principaux points d'interrogations que nous avons face au projet, en regard à notre préoccupation première « la sécurité des personnes et des biens ».

Commentaires et questions

1. L'évaluation de l'impact de la protection du bas du talus à l'érosion sur les propriétés adjacentes n'a pas été présentée dans l'étude d'impact environnementale. Après l'érection d'un ouvrage de protection des berges, il est fréquent d'observer une augmentation marquée de l'érosion des berges adjacentes par un effet de turbidité accrue.

Q Quelles mesures *et/ou* études ont été envisagées pour prévenir l'augmentation du problème d'érosion sur les propriétés adjacentes?

2. Selon l'information présentée dans l'étude, les sols formant le talus, d'environ seize (16) à dix-sept (17) mètres de hauteur, sont constitués d'une dizaine de mètres de till de fond sous-jacent à environ six (6) mètres de sable contenant un peu de silt. De plus, il est mentionné que l'angle de repos de la couche de sable serait d'environ 32°.

Q Quel est l'angle de repos naturel de la section du talus constituée de till qui a été considéré?

3. Dans la présentation des trois (3) scénarios de la section 2.5.1, le second scénario qui combine l'érection de l'ouvrage de protection du talus et le reprofilage de la pente, selon un angle de repos acceptable, aurait pour conséquence de mettre la sécurité de certaines propriétés en jeu.

Q Quel est cet angle de repos acceptable?

4. Il est mentionné qu'une bande horizontale de six (6) mètres ne devrait pas recevoir d'ouvrage après l'écrêtage au sommet du talus. Cette recommandation qui semble basée sur l'atteinte de l'angle de repos naturel de la partie sableuse du talus et qui délimite une zone à risque se rapproche à près de deux (2) mètres d'au moins une résidence (numéro civique 8283) selon le dessin no. 9453C001.

Q Dans ces conditions, peut-on assurer la sécurité de ces résidents?

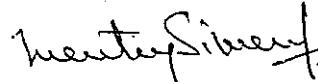
Q Lors des travaux d'écrêtage, quelles mesures préventives seront prises pour assurer la sécurité de ces résidences advenant la possibilité d'un mouvement de sol?

5. Le troisième scénario qui propose l'érection d'un perré en pied de talus, avec l'écrêtage des zones en porte-à-faux au sommet du talus, est celui qui a été retenu comme solution au problème de stabilité du talus.

Q. *Tel que mentionné et sachant que le sable tendra à atteindre une stabilité naturelle avec une pente avoisinant 32°, pouvez-vous préciser sur quels faits et/ou calculs le choix du troisième scénario, qui ne considère pas l'angle de repos naturel du talus, peut-il assurer la sécurité des citoyens et propriétés situées en bordure du talus?*

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures

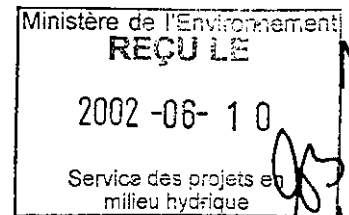
Le directeur régional,



Martin Simard

MS/JD/pl

c.c. Bernard Dubois, directeur DOTSC



Note

Le 7 mai 2004

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
673, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Étude d'impact sur la « Protection des berges de la baie des Ha! Ha!,
secteur du chemin de la Batture- Analyse de la recevabilité du projet,
volet faunique
V/Réf. : 3211-02-191
N/Réf. : 9018.31**

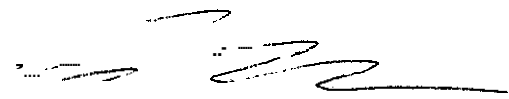
Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe notre analyse concernant la recevabilité du projet de l'arrondissement de La Baie concernant la stabilisation d'une partie de la rive de la baie des Ha! Ha!.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de nos commentaires, l'étude déposée ne satisfait pas la directive du ministère de l'Environnement, mars 2001. Nous considérons que la description du milieu biologique est insuffisante, particulièrement des espèces fauniques et des habitats au site des travaux. Donc, nous ne pourrions pas, sur la base de l'étude déposée, évaluer les impacts possibles du projet en regard de nos compétences. Ce motif nous permet de juger l'étude d'impact (version avril 2002) non recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LV/GG/mb


Louis Villemure,
Directeur à l'Aménagement de la faune

p.j. (analyse)

c:\carel\01\libres\guerin\labaie-chbatture-it.doc

DESTINATAIRE : Monsieur Louis Villemure
Directeur à l'Aménagement de la faune

DATE : Le 6 juin 2002

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement du projet de protection des berges du chemin de la Batture à La Baie - Analyse de la recevabilité de l'étude
N/Réf : 9018.31
DEE/Réf : 3211-02-191

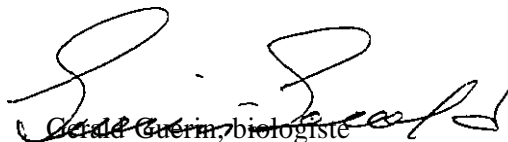
La Direction des évaluations environnementales nous consulte concernant le projet identifié en objet pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur les aspects qualitatif et quantitatif.

En se basant sur ces paramètres, je considère que cette étude n'est pas conforme à la directive émise par le ministère de l'Environnement de mars 2001. Contrairement à la directive, le promoteur ne fournit qu'une description générale des composantes du milieu particulièrement pour la faune et les habitats au site de son projet.

Je juge non recevable l'étude d'impacts sur l'environnement (*Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, Secteur du chemin des Battures, avril 2002, Ville de La Baie* ». Pour renverser cette appréciation, des renseignements supplémentaires doivent être fournis, entre autres :

- Décrire précisément l'herbier identifié (les taxons à l'espèce).
- Valider la présence ou l'absence de poissons utilisant la batture dans la zone des travaux.
- 9 L a description du benthos.
- 9 L a description de la végétation présente dans le talus.
- > L'utilisation du talus par la faune particulièrement les oiseaux nichant en terrier.
- Identification des oiseaux de rivage.

GG/mb



Gerald Guerin, biologiste

Direction de l'aménagement de la faune

C:\bouma01\GUERIN\LABAIE-chBatture-rec.doc

Direction de l'aménagement de la faune

Édifice Marguerite-Belley, 4^e étage
3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6

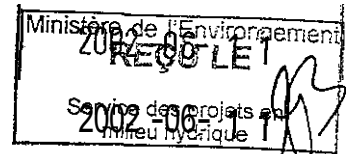
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>



DESTINATAIRE : Gilles Brunet
Chef de Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 10 juin 2002

OBJET : Protection des berges de la baie des Ha! Ha! (secteur chemin de la
Batture)
V/Réf. : 3211-02-191



Service des projets
milieu hydrique

Pour faire suite à votre demande du 8 mai dernier, nous vous transmettons les commentaires de la direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ces commentaires sont les suivants :

- 3 De façon générale, la description du milieu récepteur est développée au niveau régional. Celle-ci devrait être plus précise au niveau de la zone d'intervention.
- La section 4.2.6 « La végétations n'indique pas s'il y a présence ou absence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. Est-ce qu'un inventaire ou une consultation au Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ) a été effectué concernant la zone à l'étude?
- 3 Les échantillons de sols du littoral n'ont pas été analysés pour les paramètres, tels que l'arsenic, les hydrocarbures pétroliers (C-10 à C-50) ainsi que la granulométrie. Quelles sont les raisons qui ont motivé de ne pas effectuer ces analyses ?
- 9 L'annexe 1 des certificats d'analyse indique que le laboratoire ne possède pas d'accréditation pour le paramètre HAP. Il aurait été intéressant que l'analyse des HAP ait été faite par un laboratoire accrédité par le Ministère.
- 3 La section 2.5.1 « Option face à l'érosion)), l'étude propose trois scénarios envisageables. Quantifier davantage les deux scénarios qui ne sont pas retenus.

N'hésitez pas à contacter M. Camyl Roch, ingénieur, au (418) 695-8820, poste 222 pour toutes informations supplémentaires.

Le directeur adjoint

Jean-Paul Carrier, ing.

JPC/CR/cb

Lesmerises, Lucie

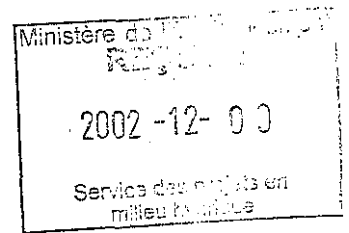
De: Hoang, Van Diem
Envoyé: 11 juin, 2002 11:58
A: Lesmerises, Lucie
Objet: Protection des berges de la baie des Ha!Ha! , secteur du chemin de la batture

Bonjour Madame Lesmerises ,

La présente note fait suite à la demande de Monsieur Gilles Brunet, le chef de service des projets en milieu hydrique, concernant l'étude d'impact du projet de protection des berges de la baie des Ha!Ha! dans le secteur du chemin de la batture ,j'ai examiné le rapport en détail , et je n'ai pas des commentaires à faire concernant les points qui traitent le milieu récepteur du projet (caractéristiques hydrologiques et physiques) .

Si vous avez des questions concernant cette évaluation , n'hésitez pas à me contacter.

Van Diem Hoang , ing.,M.Sc.A.
Centre d'expertise hydrique du Québec
Téléphone : (418) 521-3876 poste 7309
Télécopieur : (418) 644-7100
Courriel : van_diem.hoang@menv.gouv.qc.ca



DESTINATAIRES : **M. Gilles Brunet**, chef de service
Projets en milieu hydrique
M^{me} Lucie Lesmeries, chargée de projet

DATE : Le 5 décembre 2002

OBJET : Protection des berges de la baie des Ha Ha secteur chemin
de la Batture, ville de La Baie
V/Réf. : 3211-02-191
N/Réf. : 4121-03-01-0000

La présente lettre fait suite à la vôtre du 28 novembre 2002, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à la note du 31 mai 2001 au rapport sur la recevabilité et la qualité de l'étude d'impact.

CH/ml

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Huron".

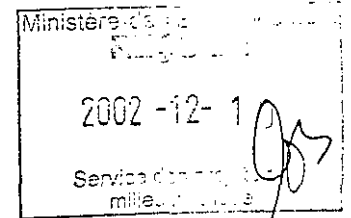
Responsable des droits de propriété

c.c. **M. Jean François Cyr**
Service de la connaissance
et de l'expertise hydrique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 5213818, poste 4154
Téléviseur: (418) 643-1051
Internet: <http://iiv.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claudehuron@menv.gouv.qc.ca



Le 6 décembre, 2002

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Étude d'impact sur la « Protection des berges de la baie des Ha! Ha!,
secteur du chemin de la Batture - Analyse de la recevabilité du projet,
volet faunique - Rapport complémentaire**

V/Réf. : 3211-02-191

N/Réf. : 9018.31

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe notre analyse concernant la recevabilité du projet de l'arrondissement de La Baie concernant la stabilisation d'une partie de la rive de la baie des Ha! Ha!.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de nos commentaires, le rapport complémentaire répond partiellement aux lacunes identifiées dans notre avis du 7 mai 2002 concernant la description du milieu biologique.

Notre évaluation de cette étude d'impact demeure la même. Si le promoteur choisit de la déposer avec le contenu actuel nous appliquerons rigoureusement le principe de précaution lors de notre analyse ultérieure, particulièrement pour les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Direction de l'aménagement de la faune

818, boulevard Laure
Sép-iles (Québec) G4R 1Y8

Téléphone : (418) 964-8888, poste 255
Télécopieur : (418) 9644023
Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

Donc, nous considérons toujours, sur la base des documents déposés, l'étude d'impact « *Protection des berges de la baie des Hu! Ha!., secteur du chemin de la batture, avril 2002 et rapport complémentaire, novembre 2002* » non recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Villemure,
Directeur à l'Aménagement de la faune

LV/GG/mb

p.j. (analyse)

C:\bouma01\GUERIN\LABAIE-chBatture-rec-lt2.doc



DESTINATAIRE : Monsieur Louis Villemure
Directeur à l'Aménagement de la faune

DATE : Le 6 décembre 2002

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement du projet de protection des berges **du** chemin de la Batture à La Baie - Analyse de la recevabilité de l'étude après le dépôt du *Rapport complémentaire*

N/Réf : 9018.31
DEE/Réf : 3211-02-191

En réponse à une série de questions transmises par la Direction des évaluations environnementales, le promoteur a déposé un rapport complémentaire. Sur la base de l'ensemble des documents fournis, nous devons évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur les aspects qualitatif et quantitatif.

Dans un premier temps, nous avons considéré cette étude non recevable parce que la description du milieu biologique et l'évaluation des impacts sur cette composante était insuffisante. Le rapport complémentaire comble en partie les lacunes énoncées précédemment, mais demeure un exercice minimal et encore incomplet, cette appréciation est basée sur les éléments suivants :

- 3 On décrit la végétation riveraine en terminant par « etc. »; il est donc raisonnable de croire que la description est incomplète.
- 3 La description des espèces de poissons et des mammifères se limite à des listes (présence potentielle) non validées par des inventaires sur le terrain.
- 3 Pour les oiseaux, la compilation des observations du Club des ornithologues amateurs est valable mais les espèces identifiées, inscrites à la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ne sont pas l'objet d'une attention particulière pour identifier les impacts du projet sur celles-ci.
- 3 Enfin le projet affectera le littoral sans aucune connaissance des organismes benthiques,

Direction de l'aménagement de la faune

Édifice Marguerite-Belley, 4^e étage
3950, boulevard Harvey
Jooquiere (Québec) G7X 8L6

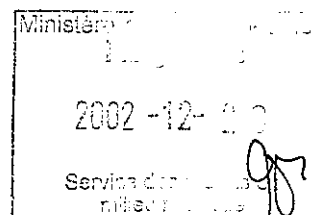
Téléphone : (418)695-7883
Télécopieur : (418)693-7897
Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

Je considère que l'étude d'impacts sur l'environnement (*Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, Secteur du chemin des Battures, avril 2002, Ville de La Baie* » et le « *Rapport complémentaire, novembre 2002* » sont encore incomplets e en regard du milieu biologique pour évaluer les effets du projet sur les composantes fauniques et les habitats. Ce constat nous obligera à la prudence par une approche rigoureuse de précaution lors de notre analyse ultérieure, particulièrement pour les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

GG/mb



Gérald Guérin, biologiste
Direction de l'aménagement de la faune



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunei

DATE : Le 18 décembre 2002

OBJET : Étude d'impact « Protection des berges de la baie des Ha! Ha!,
secteur chemin de la Batture, ville de La Baie » - Avis sur les
espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles
d'être ainsi désignées -
V/R : 3211-02-191 - N/R : 1020 5145-04-18 [221]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du document complémentaire de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif. Nous jugeons donc recevable l'étude d'impact et considérons le projet acceptable.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le mercredi, 8 janvier 2003

OBJET : Étude environnementale - protection des berges de la baie des
Ha!Ha! secteur chemin de la Batture, ville de La Baie, rapport
complémentaire
N/réf. : Savex-1883



Pour faire suite à l'étude de ce document, notre seul commentaire porte sur la réponse du promoteur à la question Qc-26. Nous croyons que l'implantation d'une végétation par ensemencement hydraulique (ou l'équivalent) des zones dénudées doit faire partie intégrante de ce projet. Cet ensemencement est la base de la stabilisation de surface et les espèces utilisées ont les caractéristiques nécessaires pour y arriver. Cela permettra à la végétation indigène de s'implanter par la suite et finaliser la stabilisation grâce à l'enracinement des arbres et arbustes. Nous croyons que de négliger cet aspect peut favoriser la repousse d'espèces indésirables et retarder un processus de stabilisation plus efficace.

AL/ml

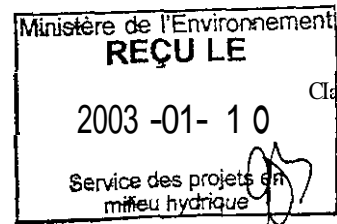


Pêcheç et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Région Laurentienne
Océans & Environnemeni

Laurentian Region
Oceans & Environment



Classif. sécurité / Security

Le 8 janvier 2003

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf./Your ref.
321 1-02-178
Notre réf./Our ref.
9545-35-1006

Objet: Protection des berges de la baie des Ha! Ha! – Secteur du chemin de la Batture

Monsieur,

En réponse à votre demande du 28 novembre dernier, nous avons procédé à l'examen du document intitulé Protection des berges de la baie des Ha ! Ha !, Secteur du chemin de la Batture, Rapport complémentaire - novembre 2002 ”.

À la suite de l'analyse du document, nous vous faisons part de nos préoccupations en ce qui concerne les impacts appréhendés sur l'habitat du poisson.

Mise en suspension de sédiments

En réponse à la question 6, le promoteur nous informe qu'un chemin temporaire sera aménagé sur la batture pour la durée des travaux, afin de permettre l'acheminement de la pierre lors de la construction de l'ouvrage de stabilisation. Pour ce faire, le promoteur envisage déposer de la pierre dynamitée mélangée à du sable et du gravier sur une assise de blocs et de cailloux.

La réponse à la question 17 indique que la réalisation de la clé de l'ouvrage de stabilisation suppose l'excavation d'environ 5625 m³ de matériel qui sera déposé temporairement entre le chemin d'accès et l'ouvrage pour la durée des travaux. À la suite des travaux, le promoteur envisage déposer ces matériaux au sommet de l'enrochement.

Selon le dessin No. 9453C002 (coupe type - appendice 4), la surface de roulement du chemin temporaire sera située à environ 2,5 m par rapport au zéro géodésique. Considérant, que le niveau de l'eau à la grande marée s'élève à 3,65 m, l'utilisation de gravier et de sable pour la construction du chemin temporaire et l'incorporation des déblais de la clé dans l'ouvrage de stabilisation, résulteront en la remise en suspension d'une quantité importante de sédiments dans l'habitat du poisson.

Or, le promoteur affirme que les particules fines seront lessivées avec le temps par l'action des marées et déposées au niveau de la zone d'estran, ce qui pourrait nuire

.../L

Canada



Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne insiiuie
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0307, iéiec.: (418) 7754658, Vermetter@dfo-mpo.gc.ca

considérablement aux poissons, particulièrement le cisco de lac, le grand corégone, le saumon de l'atlantique et l'omble de fontaine (fiche d'impact 17b), ainsi qu'à la végétation aquatique du secteur (page 20, fiche d'impact 17). Le promoteur devra donc envisager des mesures d'atténuation et/ou des méthodes alternatives permettant de réduire au minimum la quantité de sédiments qui seraient remise en suspension.

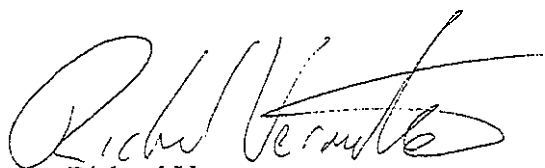
Empiètement dans le milieu hydrique

À la page 10 (question 6), le promoteur affirme que la coupe type de l'ouvrage de stabilisation (appendice 4) ne présente que les exigences minimales à respecter. Puisque l'enrochement occasionnera une destruction de l'habitat du poisson par empiètement dans la zone de pleine mer supérieure grande marée, le promoteur devra fournir des plans permettant de calculer la surface de l'empiètement. À défaut de pouvoir fournir ces plans, le promoteur devra présenter un estimé de l'empiètement qui sera occasionné lors de la réalisation du projet, ainsi que la méthode de calcul. Le calcul devra tenir compte de la surface qui sera perturbée par l'aménagement du chemin temporaire et du chemin donnant accès à la batture. Par ailleurs, le promoteur devra fournir les plans et une description détaillée du chemin d'accès.

En réponse à la question 19, le promoteur affirme la présence de végétation aquatique à l'embouchure des deux cours d'eau qui se trouvent dans la zone d'intervention, ce qui laisse entendre que ces endroits présentent des caractéristiques favorables pour le poisson. Afin de nous permettre de déterminer l'importance des impacts qui seront occasionnés lors de la réalisation du projet, le promoteur devra fournir une description des caractéristiques physiques et biologiques des deux cours d'eau, une description précise des interventions qui les toucheront et une description des mesures d'atténuation prévues lors de la réalisation du projet.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le soussignée au (418) 775-0307 (courriel : Vermette@dfo-mpo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Richard Vermette

Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Direction de la gestion de l'habitat du poisson

Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean

NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 janvier 2003

OBJET : **Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur
chemin de la Batture, arrondissement de La Baie**

V/Réf. : 3211-02-191

Nous avons procédé à l'analyse du rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement contenant les réponses aux questions du ministère de l'Environnement du Québec. Nous vous informons que nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à adresser à l'initiateur.

Le directeur adjoint

JPC/VG/cb

ORIGINAL SIGNÉ
Jean-Paul Carrier, ing.



Saguenay, le 13 janvier 2003.

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Division des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart 6^e étage, boîte 83
675, rue René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 7



OBJET : Protection des berges de la Baie des HA! HA! – secteur du chemin
de la Batture (3211-02-191)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'évaluation et d'examen du document complémentaire, considérant que le problème des berges du secteur du chemin de la Batture est de nature géologique et géotechnique, nous avons demandé la collaboration du Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports pour analyser le projet ci-dessus mentionné en regard des réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées à l'initiateur.

Après lecture du document complémentaire, nous sommes d'avis que les réponses aux demandes de renseignements que nous avons formulées ont été traitées de façon sommaire et incomplète par l'initiateur et par conséquent insatisfaisante en regard de notre champ de compétence. En effet, en ce qui concerne l'impact de la présence du perré sur les propriétés à l'extrémité ouest, la réponse traite principalement de la flèche de sable et ne qualifie ou ne quantifie pas l'effet sur les propriétés riveraines à long terme. Également, la réponse de l'initiateur à la question Q-2 est considérée incomplète et aurait nécessité davantage d'explication.

De plus, après lecture de l'ensemble des questions et réponses, nous avons remarqué que plusieurs des réponses formulées sont discutables, qu'elles suscitent d'autres questionnements, et ce, principalement sous deux aspects : la sécurité des résidents et la réglementation concernant les zones à risque de mouvements de sols.

... 12

Saguenay

395C boul. Harvey, rc-01
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone: (418) 695-7872
Télécopieur: (418) 695-7875

Urgence 24 heures - Centre national de veille: 1-866-776-8345

Internet: WWW.MSP.GOUV.QC.CA

Baie-Corneau

625 boul. Laffèche, bur. 1.807
Baie-Corneau (Québec) G5C 1C5
Téléphone: (418) 295.4903
Télécopieur: (418) 295-4092

Par ailleurs, la consultation de l'étude géotechnique qui a été présentée dans le rapport complémentaire a permis de mettre en lumière quelques incohérences et d'émettre certaines réserves face au projet.

Dans l'avis de projet, il est mentionné que la présence d'érosion active en pied de talus semble menacer la sécurité des résidents situés en haut de talus. Cette affirmation n'a pas été démontrée dans l'étude d'impact. De plus, l'initiateur n'a pas présenté un taux de recul du talus basé sur des données objectives pour l'ensemble du talus et n'a pas clairement identifié la source du problème. Lors de l'analyse de risque présentée dans l'étude géotechnique au point 5.1 de l'analyse des informations et recommandations, il est écrit en toute lettre sous la rubrique vulnérabilité, que :

« Toutefois, *il* est important de mentionner qu'étant donné le type de *sol* constituant le talus (*till*), et sa très grande compacité - laquelle est qualifiée de très dense, *il* ne pourra se produire un glissement *rotationnel* majeur pouvant subitement *mettre* en péril *les* résidences. *Il* s'agit plutôt d'une action lente mais continue causant une rétrogression de la pente.

On serait donc *porté* à croire que la sécurité des résidents n'est pas mise en cause. Néanmoins, *il* est important de préciser que l'état de stabilité précaire des *sols* en surplombs présents en crête de talus amène une situation critique et dangereuse. En effet, une personne s'approchant de la crête ne pourra se trouver sur une zone potentiellement instable (en surplomb) sans pour autant être consciente du danger. De ce fait, *nous* pouvons conclure que dans *les* conditions actuelles, la vulnérabilité des résidents est élevée ».

En plus, il est dit au dernier paragraphe du point 2.4 de l'étude d'impact que la présence de drains pluviaux était une source contribuant à éroder le talus et que l'érection de l'ouvrage de protection contre l'érosion en pied de talus ne résoudra pas totalement le problème. *Quel* est le danger réel pour les résidents?

À la lumière des informations présentées ci-dessus, nous nous sommes fortement questionnés sur le besoin d'ériger un ouvrage de protection contre l'érosion en pied de talus, et de cette envergure.

De plus, nous avons constaté, après l'étude des photos aériennes entre 1964 et 1996, que l'érosion avait un effet inégal sur le talus et que le taux de recul qui pouvait atteindre au maximum de 0,30m/par année dans un secteur était pratiquement nul dans un autre. Tel que présenté par l'initiateur du projet qui considère un taux de recul de 30cm par année, quatre (4) ou cinq (5) maisons pourraient être menacées dans une vingtaine d'année. Donc, lorsque l'initiateur du projet discute d'un risque élevé pour les résidents, il serait important de préciser que l'on parle de la présence des zones en surplomb en haut du talus et que le risque représenté par l'érosion est très faible. De plus, le risque n'est considéré élevé que pour les citoyens qui s'approchent de la crête et des zones en surplomb.

Selon, les ingénieurs géotechniciens que nous avons consultés, le ravinement que les drains pluviaux génèrent contribue probablement plus au recul de la crête du talus que l'érosion par la rivière Saguenay en pied de talus. De plus, l'initiateur a mentionné que la prolongation de ces drains jusqu'au perré sera la responsabilité des résidents. Même si l'initiateur du projet souligne la problématique des drains présents dans le talus, il ne fait aucune recommandation sérieuse à cet égard et laisse la responsabilité aux citoyens de faire les correctifs nécessaires. La présence des drains dans le talus est un problème important qui devra être corrigé de façon adéquate pour éviter l'évolution de l'érosion causée par ceux-ci.

L'initiateur du projet a bien fait ressortir le besoin des travaux de stabilisation de la partie composée de sable et constituant le haut du talus mais ne propose que l'enlèvement des parties en surplomb. Pourquoi, ne pas *stabiliser* cette partie à un *angle de 32° tout* de suite, sachant *que le sable* cherchera à atteindre *cet* angle de repos?

L'étude d'impact et l'étude géotechnique présentent de vagues recommandations concernant le zonage au sommet du talus mais ne décrivent pas clairement les permissions et les interdictions.

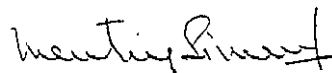
Il est évident que la réglementation est un aspect important de la solution au problème existant dans ce secteur et que l'initiateur ne devrait, en fonction des travaux qui seront effectués, que statuer sur une largeur de terrain et seulement exiger que les contraintes à l'intérieur de la zone respectent les normes ou règlements municipaux existants ou à venir le cas échéant.

En bref, l'initiateur a fait ressortir la nécessité d'intervenir à la crête du talus et on constate le besoin d'établir une réglementation adéquate pour encadrer l'activité humaine dans une zone de protection au sommet du talus. Par contre, il n'a pas démontré le besoin réel de mettre en place un ouvrage de protection contre l'érosion de cet envergure pour l'ensemble du secteur concerné par le projet.

En regard à notre préoccupation première, la sécurité des personnes et des biens, nous ne sommes pas convaincus que le projet, tel que présenté, apportera la bonne solution étant donné que la problématique d'érosion du talus n'a pas été clairement démontrée et quantifiée. Selon ce qu'il a *été* présenté dans les documents soumis à notre attention, *et* à la lumière des discussions avec les spécialistes du Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, nous sommes d'avis que le jumelage de l'écîrêtage avec une réglementation adéquate de l'activité humaine serait une solution envisageable pour le moment et qu'un suivi, de quelques années, du taux de recul du talus pourrait apporter les données réelles et objectives pour évaluer la nécessité de la construction d'un ouvrage de protection contre l'érosion.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Martin Simard

MS/JD/pl

c.c. Bernard Dubois, directeur DOTSC

Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 6 juin 2003

OBJET : Étude environnementale, protection des berges de la Baie des Ha!Ha!, secteur du chemin de la batture

N/réf. : SA VEX-2397

Notre seul commentaire porte sur les craintes d'érosion et de remise en suspension du matériel excavé en période de marée haute. Ce matériel est alors entreposé de façon temporaire entre la tranchée et le chemin d'accès.

Pour nous, la façon de régler ce problème est simplement de le recouvrir d'une membrane à la fin de chaque quart de travail.

Nous n'avons pas d'autres commentaires.



AL/ml

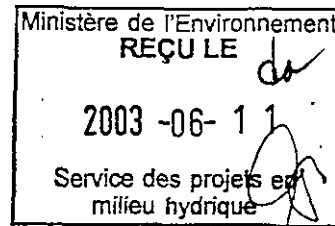


Pêches et Océans
Région québécoise

Fisheries and Oceans
Canada Region

Océans & Environnement

Oceans & Environment



Classif. sécurité / Security

Le 10 juin 2003

Votre réf./Your ref.
3211-02-178

3211-02-178

Notre réf./Our ref.
9545-35-1006

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Protection des berges de la baie des Ha! Ha! – Secteur du chemin de la Batture

Monsieur,

En réponse à votre demande du 21 mai dernier, nous avons procédé à l'examen du document intitulé "Protection des berges de la baie des Ha ! Ha !, Secteur du chemin de la Batture, Deuxième rapport complémentaire – avril 2003".

A la suite de l'analyse du document, nous vous faisons part de nos préoccupations en ce qui concerne les impacts appréhendés sur l'habitat du poisson.

Méthode de travail

Lors du premier examen de recevabilité, la Direction de la gestion de l'habitat du poisson, de Pêches et Océans Canada, a indiqué que le promoteur devra envisager des mesures d'atténuation et/ou des méthodes alternatives visant à réduire la quantité de sédiments qui seraient remise en suspension lors de la réalisation du projet. En réponse à la question QC-11 de la 2^e série de questions et commentaires du Ministère de l'environnement du Québec, le promoteur affirme toujours qu'une importante quantité de sédiments sera remise en suspension lors des travaux de construction du chemin temporaire et du perré.

Considérant l'importance des impacts liés à la mise en suspension de sédiments fins dans l'habitat du poisson, nous jugeons que cet aspect n'a pas été traité de façon satisfaisante par le promoteur du projet. Le promoteur devra réexaminer sa méthode de travail afin d'éviter la mise en suspension de sédiments.

Empiètement dans le milieu hydrique

À la page 15 (question QC-9), le promoteur affirme qu'une surface de 6 650 m² sera affectée par la réalisation du chemin temporaire. Cette surface ne tient pas compte des aires de retournement, ni de l'empiètement qui serait occasionnée lors de la construction de la descente temporaire reliant le chemin d'accès au chemin temporaire. Le promoteur devra donc inclure ces éléments dans son calcul de l'empiètement sous le niveau de la

..12

pleine mer supérieure, grande marée. Le promoteur devra également présenter la méthode de calcul utilisée pour déterminer cette superficie.

En réponse à la question QC-8, le promoteur affirme que les embouchures des ravins qui s'écoulent vers l'estran sont composées de blocs et qu'il n'y a pas d'érosion de ces blocs. Puisqu'il s'agit de petits cours d'eau intermittents et à faible capacité érosive, le promoteur devrait justifier la nécessité de l'empierrement à l'embouchure de ces ravins.

À la page 11 (question QC-6), le promoteur affirme qu'une visite du site a permis de vérifier qu'aucune espèce benthique n'était présente dans le périmètre visé par le projet. Le promoteur devra préciser la zone d'échantillonnage du benthos et fournir une description détaillée de la méthode d'échantillonnage utilisée lors de cette visite de terrain.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le soussignée au (418) 775-0307 (courriel : Vermette@dfompo.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos meilleurs sentiments,



Richard Vermette

Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Direction de la gestion de l'habitat du poisson

c.c. Monsieur Denis Coulombe, Ville Saguenay, Arrondissement de La Baie
Monsieur Joël Tremblay, Les Laboratoires S.L. inc.



Direction régionale du Saguenay — tac-Saint-Jean



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 juin 2003

OBJET : **Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur
chemin de la Batture, arrondissement de La Baie**

V/Réf. : 3211-02-191

N/Réf. : 7430-02-01-0128300

Nous avons pris connaissance de la deuxième série de questions et commentaires ainsi que le deuxième rapport complémentaire Concernant le projet cité en rubrique. Nous vous informons que nous n'émettrons pas de commentaires supplémentaires à adresser à l'initiateur.

Le directeur adjoint

Jean-Paul Carrier, ing.

JPC/VG/cb

Saguenay, le 13 juin 2003

Ministère de l'Environnement

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

2003-06-17

Service des projets en
milieu hydrique

OBJET : Protection des berges de la Baie des HA! HA! – secteur du chemin
de la Batture (3211-02-191)

Monsieur

Par la présente et tel que demandé dans votre lettre du 21 mai 2003, nous avons procédé à l'analyse du deuxième document complémentaire déposé par le promoteur. En regard de notre champ de compétence, nous jugeons l'étude recevable. Néanmoins, nous formulons les commentaires suivants :

- Dans ce deuxième rapport complémentaire, l'initiateur du projet fait très bien ressortir la problématique présente en crête de talus ainsi que le risque pour les promeneurs. En regard de notre mandat, nous sommes grandement interpellés et préoccupés par cette problématique de sols instables en crête de talus. Indépendamment du fait qu'il y ait ou non un perré à la base, nous considérons primordial qu'une bande de terrain soit délimitée et réglementée pour la sécurité des promeneurs et pour contrôler l'utilisation du sol car certaines interventions, comme par exemple du remblayage ou du drainage mal aménagé, peuvent nuire à la stabilité des lieux.
- Par contre, les réponses aux demandes que nous avons formulées concernant la justification du projet de construction d'un perré pour diminuer le risque pour les résidences présentes en haut du talus ont été traitées de façon insatisfaisante par l'initiateur. Aucune nouvelle donnée, pouvant permettre d'évaluer la problématique de façon quantitative et objective, n'a été apportée dans ce deuxième rapport complémentaire.

21

- Malgré que le promoteur reconnaît ce secteur problématique depuis des années, nous sommes surpris qu'il n'appuie pas la partie ((justification *du projet*» par des données précises de taux de recul qui lui permettraient de donner une évaluation réelle du risque pour les résidences, que ce soit a court, moyen ou long terme.

Tel que nous l'avions mentionné dans notre avis précédent, et en regard à notre préoccupation première « la sécurité des personnes et des biens », le promoteur n'a pas démontré le besoin réel de mettre en place un ouvrage de protection contre l'érosion de cet envergure pour l'ensemble du secteur concerné par le projet étant donné que la problématique d'érosion au pied du talus et le risque réel pour les résidences n'ont pas été clairement démontrés et quantifiés.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations **les** meilleures

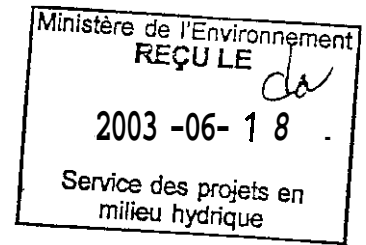
Le directeur régional



Réal Delisle

RD/JD/pl

c.c. Bernard Dubois, directeur DOTSC



Le 17 juin, 2003

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Étude d'impact **sur** la « Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture - Analyse de la recevabilité du projet, volet faunique - Deuxième rapport complémentaire, avril 2003

V/Réf. : 3211-02-191

N/Réf. : 9018.31

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe notre analyse concernant la recevabilité du projet de l'arrondissement de La Baie concernant la stabilisation d'une partie de la rive de la baie des Ha! Ha!.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de nos commentaires, le deuxième rapport complémentaire ne répond pas à la principale lacune identifiée dans notre avis précédent concernant la démarche méthodologique pour décrire le milieu biologique, particulièrement les espèces ichthyologiques et benthiques.

Nous maintenons que cette étude ne répond pas à la directive ministérielle pour la description du milieu biologique et qu'il aurait été relativement simple de démontrer par un effort minimal d'inventaire les effets néfastes d'un talus en érosion sur la faune aquatique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Louis Villemure,
Directeur à l'Aménagement de la faune

LV/GG/hl

p.j. (analyse)



DESTINATAIRE : Monsieur Louis Villemure
Directeur à l'Aménagement de la faune

DATE : Le 13 juin 2003

OBJET : Étude d'impact **sur l'environnement** du projet de protection des berges du chemin de la Batture à La Baie - Analyse de la recevabilité de l'étude après le dépôt du **Deuxième** Rapport complémentaire, avril 2003

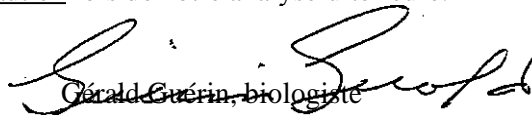
N/Réf : 9018.31
DEE/Réf : 3211-02-191

En réponse à la deuxième série de questions transmises par la Direction des évaluations environnementales, le promoteur a déposé un deuxième rapport complémentaire. En incluant ce dernier document et l'ensemble de ceux déjà fournis, nous devons évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur les aspects qualitatif et quantitatif.

Nous avons considéré cette étude non recevable parce que la description du milieu biologique et l'évaluation des impacts sur cette composante était insuffisante. Même si le second rapport complémentaire apprécie certains des éléments énumérés dans notre avis du 6 décembre 2002, il en demeure pas moins qu'aucun inventaire de poissons (pêche expérimentale) et du benthos n'ont été effectué dans la zone des travaux prévus. Dans le premier cas on identifie les espèces pouvant fréquenter cette partie de la batture à partir de la liste des espèces présentes dans La Baie et les espèces capturées à la pêche sur la glace. Pour le benthos, on indique à la page 11 du deuxième rapport « Une visite du site nous a permis de vérifier qu'aucune espèce benthique n'était présente ... » sans préciser la méthode d'inventaire.

Je considère que l'étude d'impacts sur l'environnement « *Protection des berges de la baie des Ha! Ha! , Secteur du chemin des Battures, avril 2002, Ville de La Baie* » et les « *Rapports complémentaires, novembre 2002 et avril 2003* » est encore questionnable au point de vue méthodologique en regard du milieu biologique. Ce constat nous incitera à la prudence et à mettre en application une approche de précaution lors de notre analyse ultérieure.

GG/hl



Gérald Guérin, biologiste

Direction de l'aménagement de la faune

C:\Lapierre Hélène\Guérin Gérald\LABAIE-chBatture-rec3.doc